

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 74

présenté par

M. Salen, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Chevrollier et M. Lurton

ARTICLE 15 BIS

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« terrestre »

le mot :

« aquatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit la possibilité de créer des Agences régionales pour la biodiversité, à l'issue d'un partenariat entre les collectivités territoriales et l'Agence française pour la biodiversité.

Par ailleurs, une autre disposition du projet de loi prévoit de confier la biodiversité terrestre aux Agences de l'eau. Cette nouvelle mission, qui serait confiée aux Agences de l'eau, se superpose donc avec les missions des futures Agences régionales de la biodiversité.

À des fins de lisibilité et de simplification de l'architecture des établissements publics, en matière de biodiversité, il conviendrait de retirer cette nouvelle mission octroyée aux Agences de l'Eau à travers le projet de loi, et de cibler leur nouvelle mission sur la biodiversité aquatique.